

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
Commune de STE SIGOLENE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025/157

Réglementant la circulation Route de Cornassac : VC N°62

Le Maire de la Commune de STE-SIGOLENE,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et L 2213-6 ;

Vu l'arrêté municipal N°2017-044-050 du 6 juin 2017, réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération ;

Vu la demande de la Communauté de Commune des Marches du Velay Rochebaron ZA La Borie 1 9 Rue de l'Epée 43120 MONISTROL SUR LOIRE ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour faciliter les travaux de branchement d'eau potable Route de Cornassac : VC N°62.

A R R E T E

Article 1 :

La circulation de toutes catégories de véhicules sera restreinte par demi-chaussée Route de Cornassac : VC N°62 afin de réaliser des travaux de branchement d'eau potable au droit du N°10 Route de Cornassac : VC N°62.

Le stationnement de toutes catégories de véhicules, ainsi que le dépassement, seront interdits sur la zone de travaux afin de faciliter le déroulement de ceux-ci.

Article 2 :

L'alternat sera réglementé par panneaux (B15 et C18) du mercredi 03 septembre 2025 et pour une durée de 10 jours (hors week-end) de 8h30 à 16h.

Faute d'exécution dans ce délai, et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Article 3 : Une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise afin de sécuriser les travaux.

Article 4 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérécours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Article 5 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 02 septembre 2025

Didier ROUCHOUSE,
Maire,

